

# Procès pour terrorisme d'ultragauche : « Est-ce que moi, avocat de Florian D., j'ai confiance en votre tribunal ? Je dois être sincère : non »

---



Au tribunal de Paris, en octobre 2023. (JULIEN DE ROSA/AFP)

- 

Achévé la semaine dernière, le procès aura vu l'accusation et les avocats des prévenus batailler, dans une atmosphère tendue, autour de la notion de terrorisme. Comme en écho à une actualité tragique et polémique.

Par [David Le Bailly](#)

•Publié le [30 octobre 2023 à 12h59](#)

- 

En ces temps troublés, quand les accusations de terrorisme volent à la pelle, le procès qui s'est achevé vendredi 27 octobre devant la 16e chambre du tribunal correctionnel de Paris s'est révélé passionnant. « *Qu'est-ce que le terrorisme ?* » s'est interrogé, dans une salle pleine à craquer, Me Raphaël Kempf, avocat du principal prévenu, Florian D., en guise d'introduction à une remarquable plaidoirie. Peut-on mettre sur le même plan, comme l'avait fait le procureur de la République dans ses réquisitions, djihadistes d'un côté, et militants – grossièrement dénommés – d'ultragauche de l'autre ?

Le ministère public avait alors voulu dénoncer la mansuétude des médias envers les sept prévenus, symptôme, d'après lui, d'un phénomène d'« *identification* ». Autrement dit, les journalistes toléreraient envers les premiers des méthodes d'investigation qu'ils condamneraient pour les seconds. Raccourci

hasardeux : les djihadistes ont déclaré la guerre à la France, commis de nombreux attentats, quand ces militants anarchistes et libertaires sont poursuivis pour une intention. Intention dont, il faut bien le dire, l'accusation aura échoué à nous administrer la preuve au cours de ces quatre semaines de débat.

Les faits poursuivis relèvent-ils ou non du terrorisme ? C'était l'enjeu d'un procès qui, après avoir été programmé en cour d'assises, avait été « *rétrogradé* » en correctionnelle. Ce qui, en soi, était déjà un aveu de faiblesse. Oui, les prévenus ont tenté de fabriquer, en février et en avril 2020, du TATP, un explosif artisanal utilisé lors des attentats du 13-Novembre. Ces « expériences » étaient-elles destinées à une action terroriste ? Rien ne le prouve. On note au contraire que ces « *terroristes* » ont été laissés en liberté huit mois supplémentaires, avant d'être interpellés le 8 décembre 2020, non parce qu'ils s'apprêtaient à commettre un attentat, mais parce que l'un d'eux, Florian D., était sur le point de vendre sa camionnette, mise sur écoute depuis plusieurs mois. Dans l'ordonnance de renvoi, les deux juges d'instruction ont d'ailleurs dû l'admettre : « *Aucun passage à l'acte imminent n'est envisagé.* »

[Procès pour terrorisme d'ultragauche : « J'espère qu'on peut garder un humour un peu noir sans que ça devienne un crime »](#)

Raphaël Kempf en revient donc à la base : quels critères pour qualifier un acte terroriste ? « *Pourquoi le fait de brûler des voitures de police ou d'attaquer physiquement des policiers dans une manifestation ne relève pas du terrorisme ? , s'interroge-t-il, quand la volonté énoncée dans une conversation privée de s'en prendre à ces mêmes policiers, relèverait, elle, du terrorisme ? Nous ne sommes plus dans le droit* », ajoute-t-il, dénonçant à la fois des critères aléatoires établis par les services de renseignement, et une « *notion malléable utilisée pour désigner des adversaires politiques* ».

## Propos d'ivrogne

---

L'enjeu est central, alors que le dossier, à l'évidence, souffre d'une absence d'éléments matériels (repérages, plan d'action, liste de bâtiments, d'institutions, de personnalités à attaquer) ? « *Il faut refuser les constructions fumeuses* », disait le magistrat Pierre Draï, cité par Kempf. Comme ces écoutes, citées à foison par le parquet, qui interrogent avant tout sur le respect des libertés publiques par l'institution judiciaire. Des propos d'ivrogne pour la plupart, tenus dans des conversations décousues, entre potes, sur la révolution, la lutte armée, les flics à « *buter* ». Des expressions de colère aussi. Ainsi la rage de Camille B. après un rendez-vous à la Caisse d'épargne, son envie, dit-elle à une amie au téléphone, de « *cramer toutes les banques* ».

[Procès pour terrorisme d'ultragauche : « C'était drôle, ça allait faire des pétards, ça allait faire boum. Je n'y ai pas vu de malice »](#)

Pour Me Kempf, voilà « *des manifestations d'opinions d'ordre privé, intime, qui ne sont jamais suivies d'effet. Est-ce que ça n'arrive pas à chacun d'entre nous d'avoir des pensées violentes pour un adversaire ?* » Et l'avocat de prendre en exemple la célèbre phrase de Nicolas Sarkozy sur Dominique de Villepin : « *Je le pendrai à un croc de boucher.* » « *Ces propos relèvent-ils du pénal ? Non, évidemment. Votre justice doit s'interdire de fouiller dans cette intimité-là.* » Et Kempf de mettre les rieurs de son côté – mais pas la présidente du tribunal, occupée à traquer le moindre murmure, le moindre sifflement :

« *Nous-mêmes, quand nous avons bu un coup entre confrères, ne va-t-on pas jusqu'à souhaiter l'abolition du parquet national antiterroriste ? Et même de la police ?* »

A dire vrai, le ministère public, dans ses réquisitions, avait déjà pris acte des faiblesses du dossier, présenté non plus comme le procès d'une bande terroriste – le chef d'accusation étant celui d'« association de malfaiteurs terroriste » –, mais comme celui d'un homme, Florian D., ancien combattant au Rojava (Syrie) contre l'organisation Etat islamique, qui se serait mis en tête d'utiliser son savoir-faire militaire afin de mener des actions de guérilla sur le territoire français, épaulé par des compagnons qu'il aurait recrutés et formés à des actions violentes.

## Soupçon d'un procès politique

---

Dans ce même réquisitoire, le parquet avait justifié les nombreuses questions d'ordre politique figurant dans les procès-verbaux de garde à vue : « *Quelles sont vos opinions ? Que pensez-vous de la violence politique ?* » etc. Questions systématiques qui ont nourri, dans les travées de la salle 2.13 du palais de justice, le soupçon d'un procès politique, destiné à éliminer – ou à effrayer – les militants dits d'ultragauche. « *La question des opinions des prévenus est centrale*, avait soutenu le procureur. *Elle permet de comprendre leur cheminement et leurs raisons de se tourner vers un engagement violent* ». L'argument aurait pu s'entendre s'il y avait eu une action violente, ou si une intention d'action violente, précise et circonstanciée, avait été établie. Ce qui, on l'a dit, ne fut pas le cas.

L'accusation avait une dernière carte dans sa manche : les dizaines de brochures, manifestes, appels à la révolte, retrouvés dans les ordinateurs ou les clés USB des prévenus. Sous la pression du parquet, ces contenus « *idéologiques* » ont pris une place prépondérante lors des débats, comme si, faute d'élément matériel probant, l'adhésion à des valeurs, à un corpus idéologique pouvait, elle, valoir condamnation. Le procureur est allé jusqu'à commencer son réquisitoire par la lecture d'un texte retrouvé dans les affaires de Florian D., texte attribué à la Conspiration des cellules de feu, groupe anarchiste grec auteur de plusieurs attentats contre des institutions (banques, ambassades, FMI, etc.). « *Nous voulons détruire la civilisation et les rapports de pouvoir qui gangrènent les rapports personnels* », est-il notamment écrit. Et le procureur d'asséner : « *Florian D. était bien en possession d'un document dont le message d'intimidation et de violence ne fait aucun doute.* » La lecture d'un message, aussi violent soit-il, suffit-elle cependant à faire de Florian D. un terroriste ? « *On trouve bien "Mein Kampf" dans le commerce* », avait fait remarquer un avocat lors des débats.

[Procès pour terrorisme d'ultragauche : « Lutter contre Daech, c'est pas rien. J'ai pas sauvé le monde, mais je suis content d'avoir fait ça »](#)

Au début de sa plaidoirie, Raphaël Kempf a lancé au tribunal : « *Est-ce que moi, avocat de Florian D., j'ai confiance en vous ? Je dois être sincère avec vous, madame la présidente : non je n'ai pas confiance.* » Moins d'une heure plus tard, c'est avec la même assurance qu'il dénonce un « *dossier qui s'écroule. De projet terroriste, il n'y en a pas. On cherche à vous faire peur, madame la présidente, on veut vous faire croire que si Florian D. n'est pas condamné, il va sortir et commettre un attentat. C'est faux. Vous ne pouvez pas qualifier mon client de terroriste.* »

Le parquet a requis des condamnations allant de deux ans d'emprisonnement avec sursis à six ans ferme (pour Florian D.). Le tribunal a mis sa décision en délibéré au 22 décembre.